



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
Demande d'exemption de suivi d'une session
de formation professionnelle continue

PHOTO

1. ETAT CIVIL

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Club :

Ligue régionale de football d'appartenance :

Licencié(e) FFF : OUI NON

Téléphone :

E-mail :



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Demande d'exemption de suivi d'une session de formation professionnelle continue

Principes d'exemption pour les membres ETR « actifs »

Rappels :

- ***Date de mise en place de la réforme de la FPC : 01/07/2019.***
- ***Le DTR envoie la liste des éducateurs membres de l'ETR au DTN avant le 31 août de la saison en cours.***
- ***Le demandeur doit remplir toutes les conditions précisées ci-dessous, et faire une demande d'exemption de FPC à la fin de son temps d'activité avec l'ETR.***
- ***Demande d'exemption à renouveler tous les trois ans***

Etape 1 : Réalisation des actions

Le demandeur doit faire au minimum 2 saisons d'activité avec l'ETR au cours des 3 saisons sous obligation de FPC pour un volume horaire total de 200 heures (cf. tableau des actions présent dans le Statut des Educateurs).

Il doit remplir au fur et à mesure son tableau de suivi des actions encadrées.

Il peut également participer à des compléments de formation individuelle ou accéder à des ressources partagées au cours de ces 3 saisons (documentation fournie par la DTN via CLAROLINE).

Etape 2 : Choix de l'outil pour justifier les actions encadrées

Le demandeur doit réaliser, au choix, un rapport écrit ou une bande audio ou un film audiovisuel en répondant aux questions posées dans le dossier d'exemption de FPC pour expliquer en quoi les actions encadrées lui ont permis d'améliorer ses compétences.

Etape 3 : Validation par le DTR des actions encadrées

Le demandeur doit solliciter une date d'entretien oral avec le DTR.

Lors de l'entretien avec le DTR, le demandeur doit :

1. Présenter son tableau récapitulatif dûment complété avec le volume horaire des actions encadrées au cours des 2 saisons d'activité au sein de son ETR.
2. Expliquer, via l'outil choisi (rapport, ou bande audio, ou film audiovisuel), en quoi les actions encadrées lui ont permis d'améliorer ses compétences.

Etape 4 : Après la validation du DTR

Le DTR remettra une attestation au demandeur.

Le demandeur devra inclure cette attestation dans son dossier d'exemption de FPC.

Il devra envoyer son dossier à la commission du Statut des Educateurs (régionale pour les BMF et BEF ou fédérale pour les DESJEPS, BEFF et BEPF) pour enregistrement de son exemption de FPC sur un PV officiel et dans Foot 2000.



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Demande d'exemption de suivi d'une session de formation professionnelle continue

3. TABLEAU RECAPITULATIF DU VOLUME HORAIRE DES ACTIONS ENCADREES

POLITIQUE TECHNIQUE FEDERALE	ACTIONS ELIGIBLES pour l'attribution du volume horaire de la FPC	Annuel	Volume horaire attribué/saison ou par action
FORMATION DE CADRES FC	Formateur permanent des formations initiales tous diplômes IFF (BEPF/BEFF/DES/Tous certificats de spécialité)	X	100 / formation complète
	Formateur permanent des formations initiales tous diplômes IR2F (BEF/BMF/BMF apprentissage/ BEF apprentissage/au moins 4 CFF/ au moins 8 modules)	X	100 / formation complète
	Formateur permanent des formations continues (FPC) tous diplômes IFF(BEPF/BEFF/DES) et IR2F(BEF/BMF) - 40 heures / FPC complète		40 / FPC
	Intervenant ponctuel lors de formations initiales tous diplômes IFF (BEPF/BEFF/DES/Tous certificats de spécialité) ou tous diplômes IR2F(BEF/BMF/BMF apprentissage/ BEF apprentissage/CFF/modules)		20 / intervention
	Intervenant ponctuel lors de formations continues tous diplômes IFF (BEPF/BEFF/DES/Tous certificats de spécialité) ou tous diplômes IR2F(BEF/BMF/BMF apprentissage/ BEF apprentissage/CFF/modules)		20 / intervention
	Formateur permanent des formations de tuteurs ou de formateurs - IFF ou IR2F	X	20 / formation complète
	Tutorat BEFF/DES/Certificats de spécialité - Maximum 2 stagiaires/saison	X	30 / 1 stagiaire ou 60 / 2 stagiaires
	Tutorat BEF/BMF - Maximum 2 stagiaires/saison -	X	30 / 1 stagiaire ou 60 / 2 stagiaires
PARCOURS PERFORMANCE FEDERAL PPF	Encadrement permanent - Match officiel Sélection Régionale		20 par match officiel
	Encadrement permanent - stage régional jeunes		20 par stage
	Encadrement - Tests d'entrée d'une structure PPF (Pôle, SSS)		20 par actions
	Encadrement permanent - actions nationales ou régionales de Détection		20 par actions
	Encadrement permanent - centre de perfectionnement jeunes	X	30 points si participation à au moins 5 rassemblements dans la saison
DEVELOPPEMENT ANIMATION DES PRATIQUES DAP	Animation Régionale ou Départementale du Programme Educatif Fédéral	X	50 pour une saison d'animation
	Responsabilité de commission régionale ou départementale (football des enfants U6-U11, football en milieu scolaire, football féminin)	X	50 pour une saison d'animation
	Phase Départementale et Régionale du Festival U13	X	50 pour une saison d'animation
	Formation des enseignants Foot à l'école		30 par formation
	Accompagnement des projets des clubs en lien avec les labels jeunes	X	20 pour une saison d'animation
	Actions de Développement Futsal	X	20 pour une saison d'animation
	Actions de Développement Beach-Soccer	X	20 pour une saison d'animation
	Actions de développement et de formation au sein des clubs urbains	X	20 pour une saison d'animation



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Demande d'exemption de suivi d'une session de formation professionnelle continue

3.1 EXPLICATIF DES ACTIONS ENCADREES

FORMATION DE CADRES FC	Formateur permanent de toutes les sessions d'une formation initiale de niveau national = 100 heures maximum pour une saison - Exemple : 7 semaines pour le DESJEPS = 100 heures d'exemption
	Formateur permanent de toutes les sessions d'une formation initiale de niveau régional (BEF/BMF/BEF apprentissage/ BMF apprentissage/au moins 4 CFF dans la saison/au moins 8 modules dans la saison) = 100 heures maximum pour une saison - Exemple : 7 semaines pour le BEF = 100 heures d'exemption
	Formateur permanent des formations continues (FPC) tous diplômés IFF (BEPF/BEFF/DES) et IR2F (BEF/BMF) - 40 heures / FPC complète
	Intervenant ponctuel lors de formations initiales tous diplômés IFF (BEPF/BEFF/DES/Tous certificats de spécialité/Formation de formateurs ou de tuteurs) ou tous diplômés IR2F (BEF/BMF/BMF apprentissage/BEF apprentissage/CFF/modules/ Formation de formateurs ou de tuteurs) = 20 heures par intervention
	Intervenant ponctuel lors de formations continues tous diplômés IFF (BEPF/BEFF/DES/Tous certificats de spécialité) ou tous diplômés IR2F (BEF/BMF/BMF apprentissage/ BEF apprentissage/CFF/modules) = 20 heures par intervention
	Formateur permanent des formations de tuteurs ou de formateurs - IFF ou IR2F = 40 heures par formation complète encadrée
	Tutorat BEFF/DES/Certificats de spécialité - Maximum 2 stagiaires/saison - 30 heures /stagiaire
Tutorat BEF/BMF - Maximum 2 stagiaires/saison - 30 heures /stagiaire	
PARCOURS PERFORMANCE FEDERAL PPF	Encadrement permanent de matchs officiels d'une sélection régionale sur une catégorie d'âge = 20 heures par match officiel
	Encadrement permanent des stages régionaux sur une catégorie d'âge = 20 heures par stage
	Encadrement permanent des tests d'entrée d'un Pôle FFF ou d'une SSS = 20 heures par actions
	Encadrement permanent des actions de détection au niveau national ou régional au cours d'une saison complète = 20 heures par actions
	Encadrement permanent des centres de perfectionnement au niveau régional ou départemental au cours d'une saison complète = 30 heures si au moins 5 rassemblements effectués sur la saison
DEVELOPPEMENT ANIMATION DES PRATIQUES DAP	Educateur ou entraîneur reconnu par le DTR comme un animateur régional ou départemental du programme éducatif fédéral = 50 heures maximum pour une saison d'animation
	Président de commission régionale ou départementale listée dans le tableau = 30 heures maximum pour une saison d'animation
	Encadrement permanent au cours de la phase départementale et régionale du Festival U13 = 30 heures maximum pour une saison d'animation
	Encadrement d'une action de formation des enseignants Foot à l'école = 30 heures par formation
	Educateur ou entraîneur reconnu par le DTR comme accompagnateur de clubs pour la mise en place d'un projet en lien avec les labels jeunes = 20 heures maximum par saison d'animation
	Educateur reconnu par le DTR comme un acteur régional ou départemental du développement du Futsal = 20 heures maximum pour une saison d'animation
	Educateur reconnu par le DTR comme un acteur régional ou départemental du développement du Beach-Soccer = 20 heures maximum pour une saison d'animation
Educateur reconnu par le DTR comme un acteur régional ou départemental de développement et de formation au sein des clubs urbains = 20 heures maximum pour une saison d'animation	



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Demande d'exemption de suivi d'une session de formation professionnelle continue

4. TABLEAU RECAPITULATIF DU VOLUME HORAIRE DES ACTIONS ENCADREES POUR VALIDATION DTR

POLITIQUE TECHNIQUE FEDERALE	ACTIONS ELIGIBLES pour l'attribution du volume horaire de la FPC	Annuel	Volume horaire attribué/saison ou par action	Date de l'action encadrée	Nom et Prénom du valideur	Signature du valideur
FORMATION DE CADRES FC	Formateur permanent des formations initiales tous diplômes IFF (BEPF/BEFF/DES/Tous certificats de spécialité)	X	100 / formation complète			
	Formateur permanent des formations initiales tous diplômes IR2F (BEF/BMF/BMF apprentissage/ BEF apprentissage/au moins 4 CFF/ au moins 8 modules)	X	100 / formation complète			
	Formateur permanent des formations continues (FPC) tous diplômes IFF(BEPF/BEFF/DES) et IR2F(BEF/BMF) - 40 heures / FPC complète		40 / FPC			
	Intervenant ponctuel lors de formations initiales tous diplômes IFF (BEPF/BEFF/DES/Tous certificats de spécialité) ou tous diplômes IR2F(BEF/BMF/BMF apprentissage/ BEF apprentissage/CFF/modules)		20 / intervention			
	Intervenant ponctuel lors de formations continues tous diplômes IFF (BEPF/BEFF/DES/Tous certificats de spécialité) ou tous diplômes IR2F(BEF/BMF/BMF apprentissage/ BEF apprentissage/CFF/modules)		20 / intervention			
	Formateur permanent des formations de tuteurs ou de formateurs - IFF ou IR2F	X	20 / formation complète			
	Tutorat BEFF/DES/Certificats de spécialité - Maximum 2 stagiaires/saison	X	30 / 1 stagiaire ou 60 / 2 stagiaires			
	Tutorat BEF/BMF - Maximum 2 stagiaires/saison -	X	30 / 1 stagiaire ou 60 / 2 stagiaires			



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Demande d'exemption de suivi d'une session de formation professionnelle continue

PARCOURS PERFORMANCE FEDERAL PPF	Encadrement permanent - Match officiel Sélection Régionale		20 par match officiel			
	Encadrement permanent - stage régional jeunes		20 par stage			
	Encadrement - Tests d'entrée d'une structure PPF (Pôle, SSS)		20 par actions			
	Encadrement permanent - actions nationales ou régionales de Détection		20 par actions			
	Encadrement permanent - centre de perfectionnement jeunes	X	30 points si participation à au moins 5 rassemblements dans la saison			
DEVELOPPEMENT ANIMATION DES PRATIQUES DAP	Animation Régionale ou Départementale du Programme Educatif Fédéral	X	50 pour une saison d'animation			
	Responsabilité de commission régionale ou départementale (football des enfants U6-U11, football en milieu scolaire, football féminin)	X	50 pour une saison d'animation			
	Phase Départementale et Régionale du Festival U13	X	50 pour une saison d'animation			
	Formation des enseignants Foot à l'école		30 par formation			
	Accompagnement des projets des clubs en lien avec les labels jeunes	X	20 pour une saison d'animation			
	Actions de Développement Futsal	X	20 pour une saison d'animation			
	Actions de Développement Beach-Soccer	X	20 pour une saison d'animation			
	Actions de développement et de formation au sein des clubs urbains	X	20 pour une saison d'animation			

Rappel : Article 441-1 du code pénal : Constitue un faux, toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

L'éducateur doit faire une impression recto-verso du tableau ci-dessus, le remplir et le faire valider par le responsable lors des actions encadrées. Ce document est :

- 1/ A présenter au DTR lors de l'entretien oral de validation de la demande d'exemption de FPC
- 2/ A inclure dans votre dossier de demande d'exemption de FPC à transmettre à la commission du statut des éducateurs et entraîneurs de football (régionale pour les BMF et BEF ou fédérale pour les DES, BEFF, BEPF).



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Demande d'exemption de suivi d'une session de formation professionnelle continue

Partie 1 : DESCRIPTION

Décrivez l'organisation de l'action ou des actions encadrées en répondant aux questions suivantes :

- *Quelle est la place de l'action ou des actions encadrées dans la Politique Technique Nationale ou Régionale,*
- *Quelle est ou quelles sont les actions que vous avez encadrées et les objectifs poursuivis ou recherchés sur cette ou ces actions,*
- *Par qui a été composée l'équipe d'encadrement ? Qui la composait ?*
- *Quel était le public concerné : joueur(se)s ou stagiaires concerné(e)s ?*
- *Comment et par qui l'action ou les actions ont-elles été organisées ?*
- *Quelle a été votre responsabilité au cours de la ou des actions encadrées ?*
- *Auriez-vous des propositions pour améliorer l'organisation de l'action ou des actions encadrées ?*

Partie 2 : ANALYSE

Analysez l'activité en développant notamment :

- *Quelles sont les tâches que vous avez effectuées dans l'action ou les actions encadrées ?*
- *Quels moyens avez-vous eu à votre disposition ?*
- *Comment avez-vous communiqué avec l'équipe d'encadrement et avec le public encadré ?*
- *Quelles méthodes avez-vous mises en œuvre pour animer votre ou vos interventions ?*
- *Avez-vous rencontré des difficultés au cours de votre encadrement, et, le cas échéant, quelles remédiations avez-vous apporté ?*
- *Quelles compétences avez-vous développé au cours de ces expériences d'encadrement ?*
- *Quel réinvestissement avez-vous ou allez-vous faire dans l'exercice de votre métier d'entraîneur ou de formateur*
- *Si vous avez complété vos compétences au travers de références bibliographiques, expliquez lesquelles et en quoi vous avez amélioré ces compétences ?*

L'éducateur devra présenter son rapport écrit ou sa bande audio ou son film audiovisuel au DTR lors de l'entretien oral de validation de la demande d'exemption de FPC.



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
Demande d'exemption de suivi d'une session
de formation professionnelle continue

5 – Réalisation, à votre demande, d'un entretien oral de validation de votre demande d'exemption de FPC avec le DTR de votre région

1/ Prendre contact avec votre DTR après les 2 saisons d'activité effectuées au sein de l'ETR, et fixer, avec lui, une date d'entretien oral.

2/ Lors de l'entretien avec votre DTR, vous présenterez :

- VOTRE TABLEAU RECAPITULATIF, dûment complété, DU VOLUME HORAIRE DES ACTIONS ENCADREES au cours des 2 saisons d'activité au sein de votre ETR.**
- VOTRE RAPPORT ECRIT ou votre BANDE AUDIO ou votre FILM AUDIOVISUEL expliquant en quoi les actions encadrées vous ont permis d'améliorer vos compétences.**

A l'issue de cet entretien, le DTR se réservera le droit de valider ou non votre exemption de FPC.

En cas de validation, le DTR vous remettra une attestation que vous devrez inclure dans votre dossier de demande d'exemption de FPC à faire parvenir à votre commission du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (régionale pour les BMF et BEF, ou fédérale pour les DESJEPS, BEFF et BEPF) pour enregistrement de votre exemption de FPC sur un PV officiel de réunion.



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
Demande d'exemption de suivi d'une session
de formation professionnelle continue

6. ATTESTATION DU DTR pour les actions encadrées en ligue

Je soussigné(e) **Monsieur / Madame** (nom et prénom),
agissant en qualité de **Directeur(-trice) Technique Régional(e)**
de la ligue (nom de la ligue)

certifie que

Monsieur / Madamea encadré au sein de notre ligue :

Du (date de la 1^{ère} action encadrée) :.....

au (date de la dernière action encadrée) :.....

L'éducateur(-trice) a effectué dans la ligue un encadrement d'actions pour un
volume horaire total deh.

Cette attestation est délivrée à la demande de l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Signature du DTR

Cachet de la Ligue

Attestation à inclure dans votre dossier de demande d'exemption de FPC à faire parvenir à votre commission régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football pour enregistrement de votre exemption de FPC sur un PV officiel de réunion.



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
Demande d'exemption de suivi d'une session
de formation professionnelle continue

6.1 ATTESTATION du DTN pour les actions encadrées au niveau national

Je soussigné(e) **Monsieur** (nom et prénom),
agissant en qualité de **Directeur Technique National de la Fédération Française de Football**

certifie que

Monsieur / Madamea encadré au sein de la FFF :

Du (date de la 1^{ère} action encadrée) :.....

au (date de la dernière action encadrée) :.....

L'éducateur(-trice) a effectué au niveau national un encadrement d'actions pour un volume horaire total deh.

Cette attestation est délivrée à la demande de l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Signature du DTN

Cachet de la FFF

Attestation à inclure dans votre dossier de demande d'exemption de FPC à faire parvenir à la commission fédérale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football pour enregistrement de votre exemption de FPC sur un PV officiel de réunion.



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Demande d'exemption de suivi d'une session de formation professionnelle continue

7. CONSTITUTION DU DOSSIER

- Le formulaire de demande d'exemption d'une session de formation professionnelle continue et les pièces justificatives
- Le tableau récapitulatif des actions encadrées signé
- L'attestation finale du DTR et/ou du DTN (si actions encadrées avec la DTN)
- 1 photocopie de votre licence technique FFF pour la saison en cours
- 1 photocopie d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
- Responsabilité civile :

Pendant la durée des actions encadrées, l'éducateur(trice) se doit d'être assuré(e) en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de :

- Joindre la copie de votre licence FFF de la saison en cours ou la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité pendant toute la durée de la formation (à se procurer notamment auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).

Accidents corporels : La FFF recommande aux éducateurs, notamment pour les actions nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de l'action.

Nous vous conseillons vivement de vérifier que vous disposez d'une telle protection notamment par le biais du régime des accidents du travail, de la licence Fédération Française de Football ou d'une garantie Accident de la Vie.

Dossier à renvoyer, au plus tard le 1^{er} juin de l'année en cours :

- **A votre Ligue Régionale (pour les BMF et BEF) :** adresse postale de votre Ligue
- **A la F.F.F (pour les DES, BEFF, BEPF) :** Service Entraîneurs - 87 boulevard de Grenelle – 75015 Paris

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Demande d'exemption de suivi d'une session de formation professionnelle continue

8. DECLARATION D'ENGAGEMENT DE L'EDUCATEUR

Je soussigné(e) :

- **Reconnais** avoir pris connaissance et accepte les modalités de la demande d'exemption de suivi d'une formation professionnelle continue.
- **Atteste** sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité visées à l'article L. 212-9 du code du sport et rappelées ci-dessous :

« I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de [l'article L. 212-1](#) à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

1° Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du [livre II du code pénal](#) ;

2° Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;

3° A la section 4 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;

4° A la section 1 du chapitre III du titre II du livre II du même code ;

5° A la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du même code ;

6° A la section 5 du chapitre VII du titre II du livre II du même code ;

7° Aux [articles L. 3421-1 et L. 3421-4](#) du code de la santé publique ;

8° Aux [articles L. 232-25 à L. 232-29](#) du présent code ;

9° A [l'article 1750](#) du code général des impôts.

II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions. »

Fait à : Le :

Signature de l'éducateur :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement des demandes d'exemption de suivi d'une session de formation professionnelle continue. Le destinataire des données est la Fédération Française de Football. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service Correspondant Informatique et Libertés de la FFF à l'adresse 87 boulevard de Grenelle – 75 738 PARIS CEDEX 15 ou par mail à l'adresse ci.fff@fff.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.